

2DST
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 2 Place du Général Sarrail – 33000 BORDEAUX
823 113 360 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 24 JUILLET 2024

- I -

LES SOUSSIGNÉS :

- ⇒ Madame **Sophie DELACOUR épouse DUMONT**,
Propriétaire en pleine propriété de 500 actions ;
- ⇒ Monsieur **Thierry DUMONT**,
Propriétaire en pleine propriété de 500 actions ;

- II -

LESQUELS EXPOSENT AU PREALABLE CE QUI SUIVIT :

1°/ Qu'ils sont les seuls associés de la Société **2DST**, Société par actions simplifiée dont le capital de 1 000 euros est divisé en 1 000 actions d'un euro chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

2°/ Que l'article 33.1 des statuts de la Société **2DST** prévoit que les décisions collectives sont prises à l'unanimité des associés présents ou représentés.

3°/ Que Monsieur Thierry DUMONT a fait valoir sa volonté de démissionner de ses fonctions de Président de la Société à effet de ce jour. Qu'il convient de nommer un nouveau Président de la Société en remplacement du Président démissionnaire.

4°/ Que par acte sous signatures privées du 6 septembre 2023 régulièrement enregistré, la Société **2DST** a cédé à la société TIAGO son fonds de commerce de bar, débit de boissons, restauration traditionnelle qu'elle exploitait à BORDEAUX (33000) 2 Place du Général Sarrail, en ce compris l'enseigne et le nom commercial « B&T BAR ».

Qu'il convient en conséquence de supprimer des statuts de la Société les mentions relatives au nom de l'ancien établissement « B&T BAR ».

Que par ailleurs et depuis le 6 septembre 2023, la Société **2DST** n'exploite plus son activité de bar restaurant et les associés ont décidé de modifier l'objet social et l'activité afin de prévoir que la Société exercera désormais les activités des sociétés holding, la réalisation de prestations de services et les activités de conseil.

5°/ Que la Société n'ayant plus d'activité à l'adresse de son ancien siège et établissement principal, les associés ont décidé de transférer le siège social du 2 Place Général Sarrail – 33000 BORDEAUX au **1 Impasse du Rucher – 33121 CARCANS**.

Paraphes et signatures des associés :

Paraphes	DS
	

- III -

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES, A L'UNANIMITE :

- ORDRE DU JOUR -

- Prise d'acte de la démission du Président et nomination d'une nouvelle Présidente ;
- Suppression de la mention « B&T BAR » et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Modification de l'objet social et de l'activité et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

- IV -

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Thierry DUMONT de ses fonctions de Président à effet de ce jour, ladite démission ne donnant lieu à aucune indemnité d'aucune sorte, et dispense Monsieur Thierry DUMONT de la réalisation de tout préavis.

En conséquence, la collectivité des associés décide à l'unanimité de nommer en qualité de Présidente, en remplacement du Président démissionnaire, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Madame Sophie, Yvette DELACOUR épouse DUMONT
Née le 6 avril 1970 à BEAUVAIS (OISE),
De nationalité Française,
Demeurant à CARCANS (33121) 1 Impasse du Rucher

Madame Sophie DELACOUR épouse DUMONT, accepte les fonctions de Présidente et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

Après avoir rappelé que la Société a cédé son fonds de commerce de bar, débit de boissons, restauration, ledit fonds comprenant l'enseigne et le nom commercial « B&T BAR », la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts en supprimant purement et simplement le paragraphe relatif au nom de l'établissement.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité d'étendre l'objet social aux activités des sociétés holdings, à la réalisation de prestations de services et de missions de consulting et de conseil à destination des restaurants et débits de boissons, à l'exercice de mandats sociaux et aux opérations industrielles, commerciales, financières et civiles se rapportant à cet objet ou à tout objet similaire.

La collectivité des associés décide de supprimer purement et simplement les activités en direct de bar comprenant un débit de boissons ainsi que la restauration de type traditionnelle.

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **Article 3. OBJET (nouveau)**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises ;
- La réalisation de prestations de services et l'assistance dans le domaine de la gestion administrative, financière et commerciale, et généralement, le soutien en matière de gestion à toutes sociétés par tous moyens techniques existantes et à venir ;
- L'activité de consulting et de conseil à destination des bars et restaurants, et plus largement, la réalisation de toutes missions liées à la gestion, à l'amélioration et à l'exploitation de restaurants et débits de boissons.
- Les activités des holdings animatrices de groupe concourant au contrôle des filiales et à la définition et la conduite des politiques et orientations ;
- L'exercice de mandats sociaux.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la Société du 2 Place du Général Sarrail à BORDEAUX (33000) au **1 Impasse du Rucher à CARCANS (33121)**.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié comme suit :

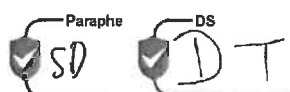
« **ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL (Nouveau)**

Le siège social est fixé **1 Impasse du Rucher - 33121 CARCANS.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Paraphe DS


- V -

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

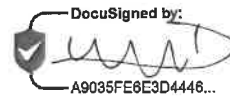
Fait à BORDEAUX

Mme Sophie DUMONT

Signé par :

F3F961FA693E449...

M. Thierry DUMONT

DocuSigned by :

A9035FE8E3D4446...